



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 19 DECEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le jeudi 19 Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de RAMBERVILLERS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard KELLER, Maire.

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice, suivant les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, 2ème Partie, titre II, chapitre I, Organisation de la Commune.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Yannick MARQUIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

PRESENTS : M. KELLER, Mme JOB, M. GERARD, Mme HAITE, M. DUGUE, Mme CHEVRIER-JANES, MM. HUSSON, THOMASSIN, Mme LAHALLE, Mme GASPERMENT, M. CAVERZASIO, Mme RATTAIRE, M. LAYER, Mme DAVID, M. PARUS, M. CANDAU, Mme MAZZA, Mme GIMMILLARO, M. VALIN, Mme LEBLOND, M. MICHEL, M. MARQUIS

AVAIENT DONNE POUVOIR : Mme MÜLLER, Mme BRETON, Mme SEMPIANA

ETAIENT ABSENTS : Mme VILMAIN-VANEL, M. POIROT, Mme THALLER, M. ADJEL

* * * * *

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande aux Conseillers Municipaux si ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 17 Octobre 2013. Aucune observation n'étant faite, il est adopté à l'unanimité. Monsieur le Maire propose à ses collègues de leur faire passer ce procès-verbal, pour signature, durant la présente réunion. Il rappelle où doivent être apposées les signatures des présents et des détenteurs de pouvoirs.

* * * * *

PREND ACTE des décisions prises par le Maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- La passation d'un bail de location de garage avec Monsieur Didier URBAN pour un contrat de location à compter du 1er Juillet 2013 jusqu'au 30 septembre 2013, le loyer mensuel étant fixé à 26 euros variant selon l'indice de révision des loyers.
- La passation d'un marché avec l'entreprise Houillon située au 47 rue Docteur Fournier 88700 Rambervillers, relatif aux travaux d'assainissement du secteur "Badlieu". Le montant du marché s'élève à 441.827,22 € TTC.
- La passation d'un marché avec l'entreprise Houillon située au 47 rue Docteur Fournier 88700 Rambervillers, relatif aux travaux de réfection de voirie, qui a été divisé en deux lots. Le lot 1 concerne les rues suivantes : Calvaire, Magasin et des Remparts. Le lot 2 concerne les rues suivantes : Chemin Nohal, du Commandant Petitjean et rue de la Mortagne". Le montant du marché s'élève à 197.285,88 euros TTC pour le lot 1 et 144.138,20 euros TTC pour le lot 2.
- La passation d'un marché à bons de commande avec l'entreprise Houillon située au 47 rue Docteur Fournier 88700 Rambervillers, relatif à l'entretien de voirie.
- La passation d'un marché avec l'entreprise Houillon située au 47 rue Docteur Fournier 88700 Rambervillers, relatif aux travaux d'assainissement des secteurs "Pallure, Censoire et Gare". Le montant du marché s'élève à 115.739,43 € TTC.

FINANCES – BUDGET GENERAL 2013 – DECISION MODIFICATIVE N°4 - N°2013/102 – DGS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au vote du Budget Primitif 2013 le 21 Février dernier, des ajustements sur certains articles sont nécessaires, à savoir :

* Contributions rétroactives dues pour la validation des services auprès de la CNRACL - Caisse de retraite des agents des collectivités locales. Un crédit supplémentaire de 22.000 € est nécessaire pour liquider les cotisations rétroactives de 6 agents.

* Un ajustement de 500 € est nécessaire sur l'opération d'investissement N° 158 correspondant au remplacement des menuiseries extérieures de la Gendarmerie.

Monsieur le Maire apporte le détail article par article de cette décision modificative N°4.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

Article 6453 "Cotisations Caisses de Retraite" +22.000 €

RECETTES :

Article 6419 "Remboursement rémunérations de personnel" +22.000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES :

Article 2313 Opération 158 "Aménagement Gendarmerie"	+500 €
Article 2313 Opération 016 "Divers travaux"	-500 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette décision modificative N° 4.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Budget Primitif 2013,
Vu les décisions modificatives n° 1, 2 et 3,
Vu le projet de Décision Modificative n° 4,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'adopter la Décision Modificative n° 4 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

Article 6453 "Cotisations Caisses de Retraite"	+22.000 €
--	-----------

RECETTES :

Article 6419 "Remboursement rémunérations de personnel"	+22.000 €
---	-----------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES :

Article 2313 Opération 158 "Aménagement Gendarmerie"	+500 €
Article 2313 Opération 016 "Divers travaux"	-500 €

FINANCES – UNION DEPARTEMENTALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'INDOCHINE DES VOSGES – DEMANDE DE SUBVENTION - N°2013/103 – DGS

Monsieur Jean-Luc GERARD, Adjoint chargé des relations avec les associations patriotiques, expose aux membres du Conseil Municipal que par lettre en date du 24 Novembre 2013 l'Union Départementale des Anciens Combattants d'Indochine des Vosges sollicite une subvention afin de faire inscrire sur la stèle érigée à EPINAL et dédiée aux «Morts pour la France en Indochine» les noms des 381 vosgiens tombés en Indochine.

Il indique que parmi ces 381 vosgiens, 8 étaient originaires de RAMBERVILLERS. Le coût total de l'opération s'élevant à la somme de 12.600 €, il est proposé d'allouer une subvention de 270 €.

Madame Martine GIMMILLARO demande si l'Association a présenté un plan de financement prévisionnel et notamment si elle a sollicité et obtenu une subvention du Conseil Général, estimant qu'il est peut être prématuré de se prononcer aujourd'hui sur une attribution définitive.

Monsieur Jean-Luc GERARD indique qu'il n'a pas ce plan de financement prévisionnel et il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc GERARD, Adjoint chargé des relations avec les associations patriotiques,

Vu la lettre en date du 24 Novembre 2013 de l'Union Départementale des Anciens Combattants d'Indochine des Vosges,

Vu la liste des rambuvetais tombés en Indochine,

Entendu l'exposé de Madame GIMMILLARO,

Après en avoir délibéré,

EMET, à l'unanimité, un avis favorable de principe au vote d'une subvention à l'Union Départementale des Anciens Combattants d'Indochine des Vosges afin de participer à l'inscription des 8 noms originaires de Rambervillers tombés en Indochine, sur la stèle érigée à EPINAL, dédiée aux «Morts pour la France en Indochine».

PRECISE qu'il délibérera à nouveau sur cette demande de subvention lorsque l'Association aura été en mesure de présenter un plan de financement de l'opération.

FINANCES – ASSOCIATION ALADIN – SUBVENTION DE DEMARRAGE - N° 2013/104 – DGS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'association ALADIN dont le siège est situé 5, rue du Général Richard à RAMBERVILLERS, a déposé un dossier de demande de subvention au titre de l'Année 2013.

Il indique qu'une aide financière de 400 € pourrait être proposée au titre du démarrage de cette nouvelle structure à vocation d'insertion sociale.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le dossier de demande de subvention présenté par l'Association ALADIN,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'allouer une subvention de 400 euros à l'Association ALADIN au titre du démarrage de cette nouvelle structure à vocation d'insertion sociale.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

PERSONNEL TERRITORIAL – CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL - N°2013/105 – DGS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de permettre la nomination d'un agent par voie de détachement il convient de créer un poste d'Agent de maîtrise principal, à temps complet, à compter du 1er Janvier 2014.

Il invite donc les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette création de poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de créer un poste d'Agent de maîtrise principal, à temps complet, à compter du 1er Janvier 2014.

MAISON DE L'AGRICULTURE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DU COMICE AGRICOLE – AVENANT N°3 - N°2013/106 – DGS

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues la délibération en date du 27 Octobre 1983, par laquelle le Conseil Municipal a décidé de mettre à disposition de la Coopérative d'élevage de l'espèce bovine de la région de Rambervillers, le Foyer de Progrès Agricole, ceci pour une durée de 15 ans à compter du 1er Novembre 1983. Suite à la dissolution de la Coopérative d'élevage, au transfert de la convention au bénéfice de l'Association du Comice Agricole de Rambervillers et à différents travaux importants réalisés par ce dernier sur le bâtiment de la Maison de l'Agriculture, deux avenants ont été passés pour la mise à disposition de ce bâtiment. Ces deux avenants passés les 29 Mars 1990 et 19 Juin 1997 ont porté la durée de mise à disposition de la Maison de l'Agriculture au Comice Agricole à 64 ans à compter du 5 Décembre 1983.

Il indique qu'aujourd'hui de nouvelles modifications sont à prendre en compte. Elles concernent l'utilisation de la salle de réunions et la comptabilisation de nouveaux investissements.

Monsieur le Maire précise que la Salle de réunions de la Maison de l'Agriculture, non comprise dans la convention de mise à disposition, qui était chauffée à l'origine par un chauffage électrique à air pulsé, l'est depuis quelques années au moyen d'un chauffage central avec chaudière au gaz installée aux frais de l'Association du Comice Agricole, gestionnaire du bâtiment. La consommation gaz est également prise en charge par cette même Association. Cette salle de réunions étant de plus en plus utilisée par la Ville, le Comice Agricole sollicite la prise en charge par la Ville de la consommation de gaz, d'autant plus qu'un compteur divisionnaire existe. En ce qui concerne l'électricité elle serait toujours prise en charge par le Comice Agricole. En contrepartie le Comice Agricole et les organisations à caractère agricole pourraient utiliser gracieusement cette salle.

Monsieur le Maire indique également que de nouveaux investissements ont été réalisés en 2012 pour des travaux de ravalement de façade à hauteur de 47.283,86 €, et en 2012/2013 pour des travaux de menuiserie à hauteur de 2.199,80 €, soit un total de 49.483,66 €. Le montant de la proportion annuelle d'investissement à prendre en compte pour la durée de mise à disposition doit donc être révisé et le nombre d'années de mise à disposition recalculé en conséquence.

Il propose donc au Conseil Municipal l'adoption d'un avenant n° 3 à la convention de 1983, actant ces dispositions précitées. Ce projet d'avenant a été joint en annexe à la note d'information de la présente séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les délibérations en date des 27 Octobre 1983, 29 Mars 1990 et 19 Juin 1997,

Vu la convention en date du 5 Décembre 1983,

Vu les avenants n° 1 et 2 en date des 29 Mars 1990 et 19 Juin 1997,

Vu le projet d'Avenant n° 3,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de passer un avenant n° 3 à la convention de mise à disposition de la Maison de l'Agriculture avec l'Association du Comice Agricole.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

FONCIER – CESSION PARCELLE AM 302 - BATIMENT DE LA GARE - N° 2013/107 – DGS

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 23 juin 2011, le Conseil Municipal a accepté la cession du bâtiment de la gare et de son terrain d'assiette de 1.000m² à la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

Il indique qu'au vu de la découpe présentée par la Communauté de Communes, il est nécessaire de préciser que :

- la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers devra laisser libre accès à la parcelle AM n°302, donc ne pas la clôturer.
- La Communauté de Communes de la Région de Rambervillers devra prendre à sa charge la réalisation et le traçage du parking VL et supporter une partie de l'emprise de l'arrêt de bus.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ces deux précisions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération en date du 23 Juin 2011,

Vu la découpe présentée par la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, d'une superficie de 1.036 m²,

Après en avoir délibéré,

CONFIRME, à l'unanimité, sa délibération n° 2011/60 en date du 23 juin 2011, sauf en ce qui concerne la contenance de la parcelle à vendre qui sera de 1.036 m².

et **DEMANDE** que soit mentionné dans l'acte de cession du bâtiment de la gare et de son terrain d'assiette de 1.036m² à la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers 2, les deux précisions ci-dessous :

- la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers devra laisser libre accès à la parcelle AM n°302, donc ne pas la clôturer.

- La Communauté de Communes de la Région de Rambervillers devra prendre à sa charge la réalisation et le traçage du parking VL et supporter une partie de l'emprise de l'arrêt de bus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

FONCIER - ACQUISITION PARCELLE AE 309 - N°2013/108 – DGS

Monsieur le Maire, rappelle à ses collègues que par délibération en date du 5 juillet 2007, le Conseil Municipal avait décidé l'acquisition d'une bande de terrain de 0 a 50 ca, 14, ruelle de la Ringole, issue d'une parcelle cadastrée section AE n° 184. En effet, lors de la vente de la propriété de Madame Irène TIHAY, la Commune avait souhaité acquérir cette parcelle en vue d'élargir la ruelle.

Il indique que la vente de la propriété de Madame TIHAY a été annulée et que la cession à la Commune est restée en suspens depuis cette date.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame TIHAY sollicite à nouveau la Commune pour l'achat de cette parcelle pour un montant de 500 euros, suivant avis des Domaines en date du 21 Novembre 2013. Cette parcelle a fait l'objet d'une division cadastrale et elle porte désormais le numéro 309.

Il précise par ailleurs que le Conseil Municipal s'était engagé à prendre en charge la réfection du mur de clôture.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération en date du 5 Juillet 2007,

Vu la demande de Madame Irène TIHAY,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 21 Novembre 2013,

Après en avoir délibéré,

ANNULE, à l'unanimité, sa délibération en date du 5 Juillet 2007.

DECIDE, à l'unanimité, d'acquérir la parcelle cadastrée AE n°309 d'une contenance de 50 m2 appartenant aux consorts TIHAY.

FIXE le prix d'acquisition à 500 euros.

PRECISE que la Commune prendra à sa charge la remise en état du muret de clôture.

CHARGE Maître WEISDORF, Notaire à RAMBERVILLERS, de rédiger l'acte à intervenir.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet acte et toutes pièces afférentes à cette affaire.

FONCIER - ACQUISITION PARCELLE AP 40 - N°2013/109 – DGS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de réaliser l'implantation d'un réseau d'assainissement, la Ville aurait besoin de se rendre propriétaire de la parcelle cadastrée AP n°40 d'une surface de 1 a 36 ca située lieudit «Les devoirs devant Badlieu», propriété des papeteries Matussière et Forest.

Il indique que Monsieur le Juge Commissaire du Tribunal de Commerce de Grenoble a émis un avis favorable à cette cession et ce pour 1 euro.

Il précise qu'à la demande du Juge, le notaire chargé de la rédaction de l'acte sera Maître Jacques CASTETS, Notaire à GRENOBLE, les frais correspondants étant à la charge de la Ville.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de réalisation d'implantation d'un réseau assainissement,

Vu l'ordonnance du Tribunal de Commerce de Grenoble en date du 9 Octobre 2013,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée AP n°40 lieudit «Les Devoirs devant Badlieu» pour 1 a et 36 ca

FIXE le prix d'acquisition à l'euro symbolique.

CHARGE Maître Jacques CASTETS, Notaire à GRENOBLE de rédiger l'acte à intervenir.

PRECISE que tous les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet acte et toutes pièces afférentes à cette affaire.

VOIRIE COMMUNALE - BAPTEME DE RUE : RUELLE DES CAPUCINS - N°2013/110 – DGS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de permettre la construction d'une maison d'habitation, une voirie a été créée depuis la rue Georges Folmard pour rejoindre une ruelle partant de la rue Alban Fournier.

Il précise que le baptême de cette voirie est nécessaire pour permettre aux propriétaires d'avoir une adresse. Il est proposé la dénomination de « Ruelle des Capucins »

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ce baptême de voirie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de baptiser la ruelle partant de la rue Alban Fournier pour rejoindre la

Rue Georges Folmard, « Ruelle des Capucins ».

HOMMAGE PUBLIC – STADE LUCIEN NICOLAS – CLUB HOUSE JOSEPH JARDEL-N° 2013/111 – DGS

Monsieur Yvon THOMASSIN, Adjoint chargé des Sports, expose aux membres du Conseil Municipal que suite au décès, le 7 Septembre 2013, de Monsieur Joseph JARDEL, ancien président emblématique du Club de Football local durant de nombreuses années, la Municipalité propose de lui rendre hommage en donnant son nom au nouveau Club House du Stade Lucien Nicolas.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Yvon THOMASSIN, Adjoint chargé des Sports,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de baptiser «Club House Joseph Jardel», le club house du Stade Lucien Nicolas.

.

SMIC DES VOSGES – ADHESION DE COLLECTIVITES - N° 2013/112 – DGS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier en date du 19 Novembre 2013, Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion des communes de MADEGNEY (Canton de DOMPAIRE) et BRECHAINVILLE (Canton de Neufchâteau), ainsi que de la Communauté de Communes des Hauts Champs (Siège à SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE) et du Syndicat à Vocation Scolaire de la Vallée de la Hure (Siège à DENIPAIRE).

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur l'adhésion de ces collectivités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le courrier en date du 19 Novembre 2013 du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, l'adhésion des communes de MADEGNEY (Canton de DOMPAIRE) et BRECHAINVILLE (Canton de Neufchâteau), ainsi que de la Communauté de Communes des Hauts Champs (Siège à SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE) et du Syndicat à Vocation Scolaire de la Vallée de la Hure (Siège à DENIPAIRE) au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges.

* * * * *

AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur le Maire informe ses collègues de l'attribution par le Conseil Général des Vosges, à l'Ecole du Void Régnier, d'une subvention de 225 € pour financer une partie des frais de transport engagés pour la visite d'un ou plusieurs sites départementaux éligibles à une aide départementale.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements reçus de l'Etablissement Français du Sang pour l'aide que la Ville apporte aux collectes organisées à RAMBERVILLERS.
- Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a renouvelé le contrat de partenariat passé entre la Ville et Pôle Emploi. Ce contrat permet aux services municipaux d'avoir une relation privilégiée avec un référent Pôle Emploi, notamment lorsque la Ville recherche du personnel de remplacement.
- Monsieur le Maire rappelle à ses collègues la délibération prise lors de la séance du 17 Octobre 2013 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé la cession d'une parcelle de terrain communal sise au Quartier Richard afin de permettre l'installation d'un géomètre à RAMBERVILLERS. Monsieur le Maire indique que par lettre en date du 10 Décembre 2013, reçue le 16, l'intéressé l'informe qu'il a décidé de reporter pour le moment le projet de déménagement de son cabinet.
- Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les esquisses relatives à l'aménagement de la rue Victor Petit, qui ont reçu l'aval de l'Architecte des bâtiments de France, et dont la réalisation pourrait se faire après démolition des bâtiments qui menacent ruine et qui ont été achetés par la Ville. Madame Martine GIMMILLARO rappelle qu'un projet d'aménagement similaire avait été présenté au Conseil Municipal pour la rue Clémenceau et que pour le moment il n'a pas été réalisé. Elle estime que cela fait deux projets très importants à mener alors qu'il y a d'autres investissements à faire.
- Au moment du débat lors de la délibération portant sur l'acquisition de la parcelle AP 40, Madame Martine GIMMILLARO a demandé si la Ville était propriétaire de l'ensemble du site de la papeterie. Monsieur le Maire qui avait alors promis d'évoquer ce sujet avec les questions diverses en profite pour faire un résumé aussi complet que possible sur ce qui est fait actuellement pour lutter contre les inondations notamment au niveau de la papeterie dont la Ville est entièrement propriétaire. De nombreux problèmes ont été recensés, en particulier le pont de la rue Carnot qui fait verrou lorsque les eaux montent, les merlons qui ont été réalisés le long du Padozel ou à l'intérieur de la papeterie. Il indique que les crues de 2006 que l'on estimait centennales ont en fait été classées trentennales. Monsieur le Maire précise que la dernière crue du mardi 15 Octobre a pu être évitée grâce à la démolition de quelques mètres du merlon de la papeterie. Il faut toutefois poursuivre les études pour éviter d'inonder Roville-aux-Chênes. Revenant au site même de la papeterie, Monsieur le Maire explique les études actuellement menées par l'EPFL au titre de la réhabilitation du site industriel. Monsieur Yannick MARQUIS demande ce qu'il en est de la pollution du site. Monsieur le Maire indique que pour le moment seules les installations de surface sont étudiées mais apparemment il n'y aurait pas d'inquiétude en ce qui concerne ce qui pourrait être enfoui.
- Monsieur Yannick MARQUIS s'inquiète de l'installation d'une caméra privée semblant

filmer la voie publique, ruelle de la censoire. Monsieur le Maire indique que cette caméra a été contrôlée le matin même par la Gendarmerie et qu'elle ne filme que la propriété privée.

- Madame Francine JOB fait un exposé au Conseil Municipal sur les études assez complexes qui sont en cours pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Cette question relève de la compétence de la Communauté de Communes. La Ville a simplement pour mission d'arrêter les horaires scolaires. En l'état actuel des choses les horaires pourraient être 8 h 30 à 11 h 30, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, et de 13 h 30 à 15 h 45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les parents ne seraient pas obligés de mettre leurs enfants aux activités périscolaires qui seraient organisées par la Communauté de Communes. Madame Martine GIMMILLARO regrette que le groupe d'étude qui avait été mis en place au niveau municipal ne soit plus consulté notamment sur cette question des horaires. Madame Francine JOB indique qu'elle réunira prochainement ce groupe d'étude pour travailler sur les activités qui peuvent être proposées aux enfants. Elle indique par ailleurs que la Ville va devoir modifier les horaires des transports scolaires qui devront fonctionner après le temps scolaire.
- Monsieur Jean-Pierre MICHEL demande le bilan de la production de l'énergie photovoltaïque. Monsieur le Maire communiquera ce bilan le plus rapidement possible.
- Monsieur le Maire rappelle que les Trophées Sportifs Christian Müller auront lieu Vendredi 20 Décembre à 18 heures à la Maison du Peuple. Par ailleurs la cérémonie de vœux est fixée au Lundi 13 Janvier 2014.
- Monsieur le Maire souhaite à toutes et à tous d'excellentes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 25.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Y. MARQUIS

Gérard KELLER